

Informations de base	
2024/2107(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale	
Subject	
4 Cohésion économique, sociale et territoriale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PROTAS Jacek (EPP)	23/10/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive GONÇALVES Sérgio (S&D) DEUTSCH Tamás (PfE) VENTOLA Francesco (ECR) KARVAŠOVÁ L'ubica (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA) FUNCHION Kathleen (The Left) BOSSDORF Irmhild (ESN)
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	Président au nom de la commission VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	06/12/2024
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	FITTO Raffaele	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/04/2025	Vote en commission		
15/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0066/2025	
05/05/2025	Débat en plénière		
08/05/2025	Décision du Parlement	T10-0098/2025	Résumé
08/05/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2107(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/10/01487

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.926	16/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE768.031	07/02/2025	
Avis spécifique	AGRI	PE767.902	19/02/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0066/2025	15/04/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0098/2025	08/05/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)08	26/08/2025		

Neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale

2024/2107(INI) - 08/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 392 voix pour, 125 contre et 55 abstentions, une résolution sur le neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale.

Préserver le modèle de politique de cohésion

Le Parlement estime que le modèle de politique de cohésion - attention portée à l'échelon régional et local, approche territorialisée et planification stratégique, programmation et mise en œuvre décentralisées fondées sur le principe de partenariat - devrait être maintenu dans l'ensemble des

régions et approfondi si possible en tant que principal instrument d'investissement à long terme de l'Union pour réduire les disparités, garantir la cohésion économique, sociale et territoriale et stimuler une croissance régionale et locale durable. Les députés demandent une démarcation claire entre la politique de cohésion et d'autres instruments, afin d'éviter les chevauchements et la concurrence entre les instruments de l'Union.

Le Parlement s'oppose à toute forme de réforme descendante centralisante des programmes de financement de l'Union, y compris ceux relevant de la gestion partagée, tels que la politique de cohésion et la politique agricole commune, et plaide en faveur d'une plus grande décentralisation de la prise de décision au niveau local et régional. Il réclame une **participation accrue des collectivités locales et régionales** ainsi que des acteurs économiques et de la société civile à chaque étape des programmes de l'Union en gestion partagée, de la préparation et de la programmation à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation.

Financement solide

Les députés estiment que la future politique de cohésion doit être dotée d'un financement solide pour la période financière post-2027. Ils réaffirment la nécessité d'une **politique de cohésion post-2027 plus ambitieuse** dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 et demandent que le prochain CFP garantisse que la politique de cohésion continue à recevoir au moins le même niveau de financement que celui de la période actuelle en termes réels. Le CFP doit être plus réactif aux besoins imprévus, notamment en prévoyant des marges et des flexibilités suffisantes dès le départ.

Conditionnalité

Le Parlement souligne que la conditionnalité liée à **l'état de droit** est une condition globale en tant que condition d'octroi d'un financement au titre de la politique de cohésion. Il juge donc nécessaire de renforcer le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux et de veiller à ce que toutes les actions soient compatibles avec le soutien aux principes démocratiques, à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, les droits des personnes handicapées et les droits de l'enfant, dans la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Simplification

Le Parlement demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour simplifier, assouplir, renforcer les synergies et rationaliser les règles et les procédures administratives régissant les fonds de la politique de cohésion. La Commission et les États membres sont invités à accorder une plus grande **flexibilité** aux régions, dès le stade de la programmation, afin de répondre à leurs besoins et spécificités particuliers en associant les acteurs économiques et de la société civile.

Le Parlement plaide en faveur d'une approche adaptée, territorialisée, pour favoriser l'innovation et la convergence économique entre les régions et réduire le fossé de l'innovation. Il invite à renforcer le rôle de **l'innovation locale et régionale** dans la mise en place d'écosystèmes de recherche et d'innovation compétitifs et dans la promotion de la cohésion territoriale.

Les députés demandent également la poursuite du financement du processus de **transition juste**, le Fonds pour une transition juste étant pleinement intégré dans le règlement portant dispositions communes et doté de moyens financiers accrus pour la période de programmation post-2027.

Zones en déclin

Les députés s'inquiètent du nombre croissant de régions qui se trouvent dans un **piège de développement**, qui stagnent économiquement et qui souffrent d'un fort déclin démographique et d'un accès limité aux services essentiels. Ils demandent par conséquent de revoir à la hausse le cofinancement des projets visant à renforcer les **services essentiels**. Ils soulignent également la nécessité d'une approche adaptée aux **régions ultrapériphériques** qui sont confrontées à des défis structurels uniques et cumulatifs en raison de leur éloignement, de la taille réduite de leur marché, de leur vulnérabilité au changement climatique et de leurs dépendances économiques.

En ce qui concerne les **zones urbaines**, la résolution insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre les initiatives du programme urbain pour l'UE et les instruments de la politique de cohésion, de favoriser un accès plus direct aux financements de l'Union pour les collectivités locales, ainsi que pour les villes, et de renforcer les investissements en faveur d'un logement accessible.

Le Parlement note enfin que les retards dans les négociations sur le CFP, ainsi que le fait que les États membres ont davantage mis l'accent sur la programmation des fonds de la FRR, ont entraîné des retards considérables au cours de la période de programmation 2021-2027. Il demande de parvenir à un accord rapide pour le prochain cadre et préconise de finaliser les négociations sur le règlement portant dispositions communes et le budget au moins **un an avant** le début de la nouvelle période de financement.